Notification préalable d'un aménagement commercial

26/0003 S – SAS SUPER PPT

Le 16 février 2026, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 320-2 du code de la concurrence, d'un projet d'ouverture d'un aménagement commercial.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

SAS SUPER PPT

2° Nature de l'opération

Ouverture d'un magasin de commerce de détail sous l'enseigne « Auchan » d'une surface de vente de 1 731,89 m².

3° Localisation de l'aménagement commercial concerné

Angle de l'Avenue Pomare V et de la rue Marcq de Blond de Saint-Hilaire, à Taunoa, Papeete.

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet d'aménagement commercial.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **25 février 2026**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'Opération soumise au contrôle de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence au titre de l'article LP. 320-1 du code de la concurrence consiste en la construction et l'exploitation d'un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Auchan situé à Papeete, Taunoa, sur le terrain à l'angle de l'avenue Pomare V et de la rue Marcq de Blond de Saint-Hilaire, d'une surface de vente de 1731,89 m² au sens de l'article LP 320-1-1 du Code de la concurrence.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.